



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

ARRETE TEMPORAIRE

CANTON
DE
DOMONT

**Interdiction de stationnement
- rue Champollion -**

2023-056

Le Maire de la commune de Bouffémont ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10 et R411-25 ;

Vu le décret n°72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique modifiant et complétant le code de la route ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 , relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, Livre I- 8 ème partie sur la signalisation temporaire ;

Considérant l'arrivée de convois exceptionnels ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit rue Champollion dans le tronçon compris entre la rue François Mitterrand et le terrain d'évolution, le lundi 22 mai de 8h à 18h et le mardi 31 mai,

ARTICLE 2 : Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la gendarmerie,

ARTICLE 3 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire dont la mise en place et l'enlèvement seront assurés par les services Municipaux,

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la directrice des Services Techniques, le commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, les agents de Police Municipale de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la mise en œuvre du présent arrêté,

Fait à Bouffémont, le 16 mai 2023

Le Maire
Michel LACOUX

